



10 rue de Verdun - CS 60111 - 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
RUE DU DOCTEUR CHABRUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/419,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417 - 10/II 10°, R417-11, R 325 - 14, R 411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et autres usagers,

CONSIDÉRANT que l'entreprise ATTILA - 46 impasse de la Licorne - 53100 MAYENNE doit procéder à des travaux de nettoyage de gouttières sur l'immeuble situé au n° 75 rue du Docteur Chabrun, à l'aide d'une nacelle,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRÊTÉ :

Article 1 - Une circulation alternée par panneaux B15-C18 est mise en place rue du Docteur Chabrun au droit du n° 75.

Article 2 - **L'entreprise ATTILA est autorisée à occuper le domaine public** et à positionner sa nacelle sur la chaussée au droit du n° 75 rue du Docteur Chabrun afin de procéder à son intervention. Ladite entreprise est autorisée à occuper le domaine public.

Article 3 - L'entreprise ATTILA doit prendre toutes les précautions nécessaires pour que la nacelle ne détériore pas le domaine public. En cas de dégradations, les réparations sont à la charge de ladite entreprise.

Article 4 - Le présent arrêté porte sur la **période du LUNDI 5 OCTOBRE au MARDI 6 OCTOBRE 2026 inclus.**

Article 5 - La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par l'entreprise ATTILA. Entre autres la mise en place d'un périmètre de sécurité. Ladite entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le Commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne ainsi que le titulaire du présent arrêtés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Service Voirie
ENT. ATTILA
Police Municipale

LE MAIRE DE MAYENNE, certifie
avoir affiché ce jour le présent arrêté dans
les lieux et forme accoutumés.

MAYENNE, le **25 SEP. 2026**

Le Maire, Adrien MOTTAIS



ANNEXE : plan

ANNEXE

